

**DRC 2500 - ENSEIGNEMENT APPLIQUÉ II:  
Introduction au règlement des différends**

**SÉMINAIRE DE MÉDIATION ET DE JUSTICE PARTICIPATIVE**

Note: Dans le présent règlement, le genre non marqué, c'est-à-dire le masculin, quand il est employé pour désigner des personnes, renvoie aussi bien à des femmes qu'à des hommes.

**AVERTISSEMENT**

Le professeur responsable d'un séminaire de médiation et de justice participative conserve une certaine discrétion quant à l'application des directives qui suivent. Il est tenu, lors de la première séance de séminaire, de consulter les étudiants à ce sujet.

Les étudiants doivent se procurer l'ouvrage *Justice participative – Collection des habiletés* de l'année correspondante de l'École du Barreau du Québec et lire les chapitres I (justice participative) et VI (conciliation et médiation) avant la première séance. Ils doivent également se procurer le recueil de cours.

**SECTION I - ORGANISATION GÉNÉRALE**

1. Le cours DRC 2500 (séminaire de médiation et de justice participative) comporte trois parties:
  - a) la participation active aux séances;
  - b) un travail d'équipe faisant l'objet d'une présentation orale en classe (créée à l'aide d'un logiciel de type Powerpoint, Keynote ou Prezi) sur un sujet lié à la médiation ou à une autre forme de justice participative;
  - c) un travail individuel de rédaction d'environ 15 pages sur un différent sujet lié à la médiation ou à une autre forme de justice participative.
2. L'horaire est affiché sur les babillards d'enseignement appliqué au début de chaque session.
3. Préalable: 30 crédits de cours obligatoires y compris DRC1500.
4. Ce cours doit normalement être suivi avant d'avoir complété 60 crédits de cours en droit.

**SECTION II - COMPOSITION DES SÉMINAIRES ET LEUR FONCTIONNEMENT**

5. Constitue un séminaire un groupe de 24 étudiants dirigés par un professeur.

6. Celui-ci rencontre le groupe au cours de six séances de trois heures chacune.
7. La première séance est consacrée à une introduction à la justice participative, c'est-à-dire à la médiation et aux autres modes de prévention et de règlement des différends (PRD). Cette séance inclut notamment un survol des dispositions pertinentes du Code de procédure civile. Des lectures obligatoires la précèdent.
8. Les deuxième, troisième et quatrième séances sont consacrées à l'acquisition de techniques de médiation et à des exercices pratiques qui permettent à chaque étudiant d'appliquer ces techniques en jouant le rôle du médiateur.
9. Durant les deux dernières séances, chaque équipe d'étudiants expose oralement le résultat de ses recherches pendant environ 20 minutes. Le temps de parole est équitablement partagé entre les étudiants. Suit une période de questions et commentaires de la part des autres étudiants et du professeur, également d'une durée d'environ 20 minutes.
10. Chaque équipe envoie au professeur une copie électronique de sa présentation et des notes qui l'accompagnent une semaine avant la date de son exposé oral.
11. Le professeur propose une série de sujets parmi lesquels les étudiants en choisissent un pour leur présentation orale en équipe et un autre pour leur travail individuel de rédaction. Les étudiants peuvent également proposer d'autres sujets au professeur.
12. Les équipes sont formées lors de la première séance dans une démarche en deux temps. Dans un premier temps, chaque étudiant se présente à la classe pendant environ deux minutes en indiquant ce qui l'intéresse le plus dans la médiation et la justice participative. Les autres étudiants écoutent attentivement les présentations de leurs collègues afin d'identifier des intérêts communs. Dans un deuxième temps, les étudiants constituent leurs équipes pour la préparation des présentations orales en classe, à raison de trois ou quatre étudiants par équipe.
13. Chaque équipe désigne un porte-parole qui présente à la classe ses membres et le sujet sur lequel ils ont convenu de travailler ensemble.
14. Au cours de la semaine suivante, chaque équipe se réunit pour définir le contenu de sa présentation orale devant la classe et le rôle de chacun de ses membres dans cette présentation.
15. Le travail individuel de rédaction se conforme aux « Directives fondamentales, méthode de travail et particularités de la rédaction juridique » contenues au Guide de l'étudiant, Enseignement appliqué & clinique de l'année en cours et doit suivre les critères du Guide McGill. À cet égard les étudiants sont invités à

se prévaloir des services du **Centre d'aide à la rédaction des travaux universitaires** (CARTU), (<http://www.sass.uottawa.ca/redaction/>), situé au 110, rue Université.

16. Pour que soit assurée la direction de leur travail, les étudiants font approuver par le professeur à la fois leurs sujets et leurs plans de travail, et ce, tant pour la présentation orale en équipe que pour le travail individuel de rédaction.
17. À cette fin, les étudiants soumettent leurs sujets et leurs plans au professeur pour approbation par courriel au plus tard à la date de la deuxième séance. Le professeur leur communique l'approbation des sujets et des plans par courriel au plus tard à la date de la troisième séance. Cette approbation est précédée en tant que de besoin de discussions, qui se tiennent à l'initiative des étudiants, seuls ou en équipe, ou du professeur, par courriel, au téléphone ou en personne, avant ou après les séances.
18. Une feuille d'inscription pour les présentations orales en équipe est affichée sur le babillard de l'Enseignement appliqué. Les équipes s'y inscrivent le plus tôt possible après la première séance.
19. Les présentations orales en équipe sont faites à la cinquième et à la sixième séance.
20. Les 40 dernières minutes à la fin de la sixième et dernière séance sont consacrées à une discussion générale sur ce que les étudiants ont appris au cours du séminaire et à leurs suggestions pour l'améliorer.
21. Tant pour la présentation orale en équipe que pour le travail individuel de rédaction, les étudiants ne doivent pas se contenter d'une simple description. On s'attend à ce qu'ils se posent des questions, qu'ils y trouvent des réponses, qu'ils se forment une opinion et qu'ils l'expriment clairement.

### **SECTION III - ÉVALUATION**

22. L'évaluation tient compte de trois éléments: la présentation orale en équipe, le travail individuel de rédaction et la participation active aux séances.
23. La présentation orale en équipe vaut 50% de la note, le travail individuel de rédaction 30% et la participation active aux séances 20%.
24. La participation active aux séances inclut :
  - a) la présence à chacune des six séances;

- b) la participation aux exercices pratiques;
- c) la participation à la présentation orale en équipe;
- d) les interventions au cours des périodes de questions et commentaires qui suivent chaque présentation orale en équipe; et
- e) l'attention, c'est-à-dire la présence non seulement physique mais mentale.

25. Les notes ont la signification suivante :

A+	90-100%	Exceptionnel
A	85-89%	Excellent
A-	80-84%	Excellent
B+	75-79%	Très bon
B	70-74%	Très bon
C+	66-69%	Bon
C	60-65%	Bon
D+	55-59%	Passable
D	50-54%	Passable
E	40-49%	Échec
F	0-39%	Échec

26. Les étudiants sont évalués individuellement, tant pour la présentation orale en équipe que pour le travail individuel de rédaction.

27. Dans le cadre de l'évaluation, le professeur tient compte des critères suivants :

- a) Présentation orale en équipe :
  - i) Fond : originalité, maîtrise du sujet, recherche, plan et argumentation : 25 points
  - ii) Forme : clarté de la présentation, qualité de la langue, réponses aux questions et commentaires: 25 points
- b) Travail individuel de rédaction :
  - i) Fond : originalité, maîtrise du sujet, recherche, plan et argumentation : 15 points.
  - ii) Forme : clarté de la présentation, qualité de la langue, respect des modes de référence, exactitude des renvois et des citations : 15 points.

#### **SECTION IV - SANCTIONS**

28. Le défaut de se présenter à la séance au cours de laquelle son équipe fait sa présentation orale entraîne la note zéro pour l'ensemble du cours DRC 2500 - Séminaire de médiation et de justice participative.
29. La seule justification pour un tel défaut est un cas de force majeure si le doyen adjoint en est informé dans les quinze jours du défaut. L'étudiant peut faire appel de la décision du doyen adjoint auprès du Comité des professeurs du Conseil de la Section, dans les quinze jours qui suivent.
30. Le *Règlement sur la fraude scolaire* s'applique, le cas échéant, intégralement à la présentation orale en équipe et au travail individuel de rédaction. La sanction maximale prévue pour cause de plagiat est l'expulsion de l'Université.